



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution par IPSEN LOGISTICS à quelque titre que ce soit (commissionnaire de transport, entrepositaire, mandataire, manutentionnaire, transporteur...) des activités et des prestations afférentes au déplacement physique d'envois et/ou à la gestion des flux de marchandises, emballés ou non, de toutes natures, de toutes provenances, pour toutes destinations, moyennant un prix convenu.

Tout engagement, expédition ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation des conditions ci après :

Article 1 - Définition

Par client, il faut entendre le donneur d'ordre qui contracte la prestation avec IPSEN LOGISTICS.

IPSEN LOGISTICS agit en qualité d'opérateur de transport et/ou de logistique et/ou de commissionnaire de transport conformément aux dispositions réglementaires du code de commerce.

Pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées, IPSEN LOGISTICS conclut un contrat de transport avec un transporteur selon les modes et les moyens de son choix en vue de l'exécution de la totalité ou d'une partie de l'opération de transport quand elle n'exécute pas elle même les dites prestations.

Article 2 - Exécution des prestations :

Le client est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises à IPSEN LOGISTICS pour l'exécution des prestations.

Toutes instructions restrictives à la livraison doivent faire l'objet d'un ordre écrit et répété pour chaque envoi, et de l'acceptation expresse d'IPSEN LOGISTICS.

Les dates de départ et d'arrivée éventuellement communiquées par IPSEN LOGISTICS sont données à titre purement indicatif.

Article 3 - Prix des prestations

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client donneur d'ordre, en tenant compte des prestations à effectuer, de la nature de la marchandise (dangereux, vrac...), de son encombrement (gerbable, mètre de plancher...), de son poids, de son volume, et des itinéraires à emprunter.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données, et sont également fonction des tarifs des autres organismes prestataires de services. Si un de ces éléments se trouvait modifié après remise de la cotation, les prix de la cotation seraient modifiés dans les mêmes conditions.

Les prix n'incluent pas les frais d'immobilisations du moyen de transport imputables au client pour quelque motif que ce soit.

Article 4 - Obligation du client

La marchandise doit être conditionnée, emballée, marquée, étiquetée de façon qu'elle puisse

supporter les opérations de transport, de manutentions successives, et de stockage.

La responsabilité d'IPSEN LOGISTICS ne saurait être engagée pour toutes les conséquences résultant d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage, et de l'étiquetage.

Le client supporte seul les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables, ou fournis tardivement.

En cas de pertes, avaries, ou tout autre dommage sur la marchandise, il appartient au destinataire de procéder aux constatations régulières et de prendre les réserves légales à l'égard du transporteur dans les formes et délais légaux, faute de quoi aucun recours ne pourra être exercée contre IPSEN LOGISTICS ou ses substitués.

En cas de refus de marchandises par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais dus et engagés resteront à la charge du client.

Article 5 – Assurance et responsabilité

Aucune assurance n'est souscrite par IPSEN LOGISTICS pour le compte du client. La responsabilité de IPSEN LOGISTICS ou de ses substitués est régie par les conventions de transport international et demeure en tout cas limitée au prix de la prestation. Elle ne peut être engagée pour tout dommage immatériel et/ou indirect résultant de l'exécution de la prestation.

Article 6 - Paiement

Le paiement des sommes dues doit être effectué au comptant sauf convention expresse.

Des pénalités sont appliquées en cas de retard de paiement ou de retour d'impayé. Elles sont calculées au taux de 2% par mois de retard en sus des frais de rejet par la banque du règlement.

Article 7 - Droit de gage conventionnel

Le client reconnaît à IPSEN LOGISTICS expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession, et ce en garantie de la totalité des créances que IPSEN LOGISTICS détient contre lui.

Article 8 - Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des présentes conditions générales, IPSEN LOGISTICS se verra dans l'obligation de suspendre toute livraison, et de refuser toute prestation de service.

Article 9 - Litiges

Toutes les contestations relatives à l'exécution de cette convention seront du ressort des tribunaux de Casablanca, ou de toute autre juridiction du choix de IPSEN LOGISTICS.